

	DOSSIER N° DP 035253 25 00094 Dossier déposé incomplet le 03 Septembre 2025 Adresse des travaux : 20 La Boulais 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : ZV54 <i>(À rappeler dans toute correspondance)</i>
OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Déclaration préalable	DESTINATAIRE AUDREY NOBILET 20 La Boulais LA BOULAIS 35140 Saint-Aubin-du-Cormier

Madame,

Vous avez déposé le 03/09/2025 à la mairie de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, une demande de déclaration préalable - constructions et travaux non soumis à permis de construire.

Par courrier en date du 23/09/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA. Déclaration Préalable Construction :**

Rubrique descriptif :

Préciser les dimensions du projet, les matériaux et teinte du coloris

Rubrique 4.4 :

Indiquer la surface de plancher existante, et créée si il y a création de plancher, et totale .

- **DPC1. Plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]** localisant le projet sur le territoire de la commune, le document fourni est un plan cadastral sans précision de la commune.

- **DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]** : Avant et sans le projet.

- **DPC06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]**

- **DPC07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche : [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

A fournir (pour l'existant). La photographie est à prendre en étant au sol.

- **DPC08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]**

A fournir (pour l'existant). La photographie est à prendre en étant au sol.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 24/12/2025.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 14 janvier 2026


Yves LE ROUX, adjoint au maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).